

**CRITERES DE PROMOTION POUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT  
AU TITRE DE 2017**

**I ADJENES C1 / P2 / P1**

|  |  |                      | Justificatifs<br>à fournir                   |
|--|--|----------------------|--|
| Parcours professionnel   | Ancienneté générale de service<br>(tous services de stagiaires, titulaires et non-<br>titulaires <u>validés</u> )<br>1 point / an dans la limite de 40 ans | 40 points<br>maximum | /  |
|  | Ancienneté dans le grade actuel au sein de<br>l'EN<br>(valable pour TA C1, P2 et P1)<br>1 point / an dans la limite de 40 ans                              | 40 points<br>maximum | /  |
| Avis du supérieur hiérarchique   | Très favorable   | 45 points            | Dossier<br>candidature                       |
|  | Favorable  | 35 points            |  |
|  | Défavorable  | 0 point              |  |
| Admission au concours d'ADJENES C1 (pour TA P2 et P1)  |  | 10 points            | /  |
| * Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années |  | 5 points             | Convocation,<br>lettre de mission,<br>charte |
| Ces points ne sont pas cumulables  |  |                      |  |

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent

II **SAENES CS / CE**

|  |  |                            | Justificatifs<br>à fournir                      |
|--|--|----------------------------|---|
| Parcours professionnel   | Ancienneté générale de service<br>(tous services de stagiaires, titulaires et non-<br>titulaires <u>validés</u> )<br>1 point / an dans la limite de 40 ans | 40 points<br>maximum       | /   |
|  | Ancienneté dans le grade actuel au sein de<br>l'EN<br>1 point / an dans la limite de 40 ans  | 40 points<br>maximum       | /   |
| Avis du supérieur hiérarchique   | Très favorable   | 45 points                  | Dossier<br>candidature                          |
|  | Favorable  | 35 points                  |   |
|  | Défavorable  | 0 point                    |   |
| Accès au grade des SAENES classe normale (pour TA CS) ou classe supérieure (pour<br>TA CE) par concours ou examen professionnel  |  | 10 points                  | /   |
| Ces points ne sont pas cumulables  |  |                            |   |
| * Admissibilité à l'examen professionnel<br>de SAENES CS ou CE (pour TA CS) ou<br>de SAENES CE (pour TA CE)  | 5 points pour l'examen professionnel de<br>SAENES CS ou CE   | 10 points<br>maximum       | Relevé de notes,<br>attestation                 |
|  | 5 points pour le concours d'AAE ou IRA   |                            |   |
| quel que soit le nombre de fois<br>dans les 5 dernières années   |  | Ces points sont cumulables |   |
| * Encadrement d'une équipe permanente d'agents publics<br>dans les 5 dernières années<br>(préciser les fonctions exercées)   |  | 10 points                  | Compte rendu<br>de l'entretien<br>professionnel |
| * Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires<br>stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration<br>dans les 5 dernières années |  | 5 points                   | Convocation,<br>lettre de mission,<br>charte    |
| Ces points ne sont pas cumulables  |  |                            |   |

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent

### III APAE

|  |  |                      | Justificatifs<br>à fournir                   |
|--|--|----------------------|--|
| Parcours professionnel   | Ancienneté générale de service<br>(tous services de stagiaires, titulaires et non-<br>titulaires <u>validés</u> )<br>1 point / an dans la limite de 40 ans | 40 points<br>maximum | /  |
| Accès au corps des AAE par concours ou IRA   |  | 10 points            | /  |
| Avis du supérieur hiérarchique   | Très favorable   | 45 points            | Dossier<br>candidature                       |
|  | Favorable  | 35 points            |  |
|  | Défavorable  | 0 point              |  |
| * Mobilité fonctionnelle : exercice de 2 fonctions dans les 15 dernières années<br>(préciser les missions exercées)  |  | 10 points            | Dossier<br>candidature,<br>fiches de postes  |
| * Exercice de fonctions listées dans l'arrêté du 16 mai 2014 fixant la liste des fonctions<br>mentionnées dans le cadre l'accès au GRAF<br>pendant l'année scolaire 2015/2016                                    |  | 10 points            | Dossier<br>candidature,<br>fiches de postes  |
| * Interim ou remplacement d'un APAE, DdS, AAHC plus de 5 mois consécutifs<br>dans les 5 dernières années   |  | 10 points            | Lettre de mission,<br>arrêté                 |
| * Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires<br>stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration<br>dans les 5 dernières années |  | 10 points            | Convocation,<br>lettre de mission,<br>charte |
| Ces points ne sont pas cumulables  |  |                      |  |

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent

**CRITERES DE PROMOTION POUR LES LISTES D'APTITUDE  
AU TITRE DE 2017**

**I SAENES**

|  |   |   | Justificatifs<br>à fournir                      |
|--|---|---|---|
| Parcours professionnel   | Ancienneté générale de service<br>(tous services de stagiaires, titulaires et non-<br>titulaires <u>validés</u> )<br>1 point / an dans la limite de 40 ans  | 40 points<br>maximum  | /   |
| Accès au corps des ADJENES par concours ou recrutement<br>(hors intégration ou détachement)  |   | 10 points   | /   |
| Avis du supérieur hiérarchique   | Très favorable  | 45 points   | Dossier<br>candidature                          |
|  | Favorable   | 35 points   |   |
|  | Défavorable   | 0 point   |   |
| Vœux d'affectation en qualité de SAENES sur zones géographiques :<br>au moins 3 groupements de communes sur les 6 vœux<br>ET<br>Souhaits des fonctions en qualité de SAENES sur au moins 2 spécialités |   | 10 points   | Dossier<br>candidature                          |
| *  | Mobilité fonctionnelle : exercice d'au moins 2 fonctions dans les 15 dernières années<br>(préciser les fonctions exercées)  | 10 points   | Dossier<br>candidature,<br>fiches de postes     |
| *  | Admissibilité au concours de SAENES, AAE, et IRA<br>quel que soit le nombre de fois,<br><u>dans les 5 dernières années</u><br>Ces points sont cumulables  | 15 points pour le concours d'AAE et IRA<br>15 points pour le concours de SAENES<br>30 points<br>maximum | Relevé de notes,<br>attestation                 |
| *  | Encadrement d'une équipe permanente d'agents publics<br>dans les 5 dernières années<br>(préciser les fonctions exercées)  | 10 points   | Compte rendu<br>de l'entretien<br>professionnel |
| *  | Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires<br>stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration<br>dans les 5 dernières années<br><br>Ces points ne sont pas cumulables | 5 points  | Convocation,<br>lettre de mission,<br>charte    |

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre uniquement indicatif.

En effet, les critères de choix reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

Les promotions par liste d'aptitude permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau de fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et à favoriser l'élaboration de parcours professionnel fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.

II **AAE**

|  |   |                      | Justificatifs<br>à fournir                      |
|--|---|----------------------|---|
| Parcours professionnel   | Ancienneté générale de service<br>(tous services de stagiaires, titulaires et non-<br>titulaires <u>validés</u> )<br>1 point / an dans la limite de 40 ans  | 40 points<br>maximum | /   |
| Grade de SAENES CS ou CE   |   | 5 points             | /   |
| Accès au corps des SAENES par concours   |   | 10 points            | /   |
| Accès au grade de SAENES classe exceptionnelle par examen professionnel  |   | 10 points            | /   |
| Avis du supérieur hiérarchique   | Très favorable  | 45 points            | Dossier<br>candidature                          |
|  | Favorable   | 35 points            |   |
|  | Défavorable   | 0 point              |   |
| Vœux d'affectation en qualité d'AAE sur zones géographiques :<br>au moins 3 groupements de communes sur les 6 vœux<br>ET<br>Souhaits des fonctions en qualité d'AAE sur au moins 2 spécialités |   | 10 points            | Dossier<br>candidature                          |
| *  | Mobilité fonctionnelle : exercice d'au moins 2 fonctions dans les 15 dernières années<br>(préciser les fonctions exercées)  | 10 points            | Dossier<br>candidature,<br>fiches de postes     |
| *  | Admissibilité au concours d'AAE ou IRA<br>quel que soit le nombre de fois,<br>dans les 5 dernières années   | 15 points            | Relevé de notes,<br>attestation                 |
| *  | Encadrement d'une équipe permanente d'agents publics<br>dans les 5 dernières années<br>(préciser les fonctions exercées)  | 10 points            | Compte rendu<br>de l'entretien<br>professionnel |
| *  | Interim ou remplacement d'un AAE exerçant les fonctions de chef de service ou<br>gestionnaire matériel plus de 3 mois consécutifs<br>dans les 5 dernières années  | 10 points            | Lettre de mission,<br>arrêté                    |
| *  | Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires<br>stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration<br>dans les 5 dernières années<br><br>Ces points ne sont pas cumulables | 5 points             | Convocation,<br>lettre de mission,<br>charte    |

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre uniquement indicatif.

En effet, les critères de choix reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

Les promotions par liste d'aptitude permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau de fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et à favoriser l'élaboration de parcours professionnel fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.